

L'an deux mille vingt-deux le mercredi vingt-huit septembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle Olivier Debré de la Mairie de Chinon située Place du Général de Gaulle 37500 Chinon.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. L.VUILLERMOZ – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – M. A.DUBOIS – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA – M. P.RALLE

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT donne pouvoir à MME. C.LAMBERT
MME. B.BACHET donne pouvoir à M. M.PAVY
M. R.GUÉRIN donne pouvoir à MME. C.MARCHAL
M. J.BROSSARD excusé

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 15
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 4 dont 3 membres ont remis un pouvoir

En l'absence du Président du CIAS, la séance est présidée par Mme Geneviève HAILLOT-ENSARGUET Vice-Présidente du CIAS.

Mme Francine HENRY est nommée secrétaire de séance.

La Présidente de séance demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi vingt-neuf juin deux mille vingt-deux. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre de passage des points de l'ordre du jour est légèrement modifié : le point 5 de l'ordre du jour est abordé en premier. Il concerne la présentation du plan de communication sur les résidences qui est effectuée par le service communication de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) représenté par la chargée de communication.

1_ PLAN DE COMMUNICATION SUR LES RÉSIDENCES / PRÉSENTATION PAR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA CCCVL

La chargée de communication remet sur table à chacun des membres du conseil d'administration un livret de propositions (ci-joint) de créations graphiques / logos permettant d'identifier les résidences autonomie et de rajeunir leur image.

L'objectif est de donner une identité visuelle propre à chacune des résidences, ainsi qu'une cohérence graphique d'ensemble (visuel commun).

Ce visuel pourra être décliné sur chacun des supports propres à la résidence, ce qui facilitera son identification et sa communication.

Les membres du conseil d'administration sont sollicités pour choisir une des 3 propositions du livret. A la majorité des membres, c'est la proposition n°2 bis qui est retenue (ci-jointe).

Mr Stéphan PINAUD arrive à 14h30.

2_ CONVENTION DE PARTENARIAT DES RÉSIDENCES AVEC LES EHPAD ET SAAD APRÈS PRÉSENTATION DU RAPPORT PAR LA PRÉSIDENTE DE SEANCE,

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Mr GODOY remarque que certains membres du conseil peuvent ne pas connaître les résidences autonomie. Il est proposé que les prochains conseils d'administration se fassent dans les structures (en salle de restauration).

La Directrice des résidences précise que ce conventionnement fait partie des obligations légales auxquelles les résidences doivent répondre ; obligations qui font suite aux audits réalisés par le Département d'Indre et Loire.

Les partenariats avec les EHPAD ont pour objectif de créer une passerelle, de faire du lien, entre les résidences et les EHPAD de Chinon, Bourgueil, Richelieu, ... Des rencontres entre structures seront organisées pour les résidents (animations ou autres), ce qui permettra de faciliter ensuite le placement des résidents en EHPAD. Les nombres de place en EHPAD étant restreintes sur le territoire, il est nécessaire de mailler un territoire plus large que celui de la CCCVL.

Des conventions vont être signées avec l'ASSAD, l'ADMR, Multi Services, ... qui peuvent intervenir au domicile des résidents. Avant leur arrivée en résidences, si les résidents étaient assistés par un service d'aide à domicile, ils peuvent poursuivre avec ce même service une fois entré en résidence autonomie.

Une coquille est remarquée dans le modèle de convention de partenariat avec les Services d'Aide à Domicile (SAAD) : la résidence des Charmes est à Chinon (et non à Avoine). Le modèle sera corrigé dans ce sens.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-4 et L.311-7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration du gestionnaire en date du 9 février 2022 relative à l'approbation du CPOM,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la mise en place de conventions de partenariat entre les résidences autonomie et les EHPAD et les SAAD selon les modèles joints au rapport de présentation et corrigés
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions et tout document annexe s'y rapportant.

3_ CRÉATION D'UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE (SAAD) AU SEIN DU CIAS

La Directrice des résidences explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les agents des résidences ne pourront plus intervenir dans l'aide au quotidien comme ils le font aujourd'hui. Le CIAS devra :

- soit créer un SAAD au sein même du CIAS
- soit externaliser complètement l'aide à domicile vers les partenaires locaux.

Les agents qui font actuellement de l'aide au quotidien resteront agents des résidences. Ils seront détachés en cas de besoins ponctuels (besoins en urgence au sein des résidences en logement temporaire par exemple, difficultés pour remplacer une auxiliaire de vie employée chez un partenaire en congés ou en maladie, ...) au sein du SAAD rattaché au CIAS.

Cela va permettre de réorienter les agents des résidences sur les notions fondamentales autour de la préservation de l'autonomie des résidents. Les fiches de poste des agents vont être retravaillées pour répondre à ces aspects. Des formations sont déjà mises en place (sur l'accompagnement au changement) et

vont être développées. Le but étant de donner des outils » aux agents dans l'accompagnement d'une personne autonome.

Le travail avec les partenaires d'aide à domicile va donc devoir être quantifié et planifié précisément au sein des résidences. Sachant qu'ils font face à des difficultés de recrutement en personnel, les partenaires vont devoir relever un défi complexe en termes de ressources humaines.

Mme Lucile VUILLERMOZ arrive à 14h46.

La création du SAAD au sein du CIAS implique une convention de prestations entre résidences et SAAD, un budget annexe, une grille tarifaire, et des factures dédiées.

La Directrice des résidences rappelle que les résidences accueillent des personnes en priorité en GIR 5 et 6 (soit autonomes), quelques personnes de GIR 2 à 4 (jusqu'à 20%), et aucune personne en GIR 1 (relève d'une structure médicale avec du personnel qualifié et du matériel adapté).

4_ DIAGNOSTICS « DÉMARCHES QUALITÉ » DU DÉPARTEMENT APRÈS PRÉSENTATION DU RAPPORT PAR LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

5_ VOTE DE L'INTER CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (INTER-CVS)

Le règlement et le projet d'établissement de chaque résidence seront délibérés au prochain conseil d'administration.

Les votes de l'inter CVS (un seul CVS pour les 3 résidences) ont eu lieu le 22 septembre dernier. Une première réunion a eu lieu le 27 septembre pour élire le bureau et écrire le règlement de l'inter CVS. Ce dernier sera délibéré au prochain conseil d'administration.

Les élections de l'inter CVS sont renouvelables 1 fois. Au bout de deux ans, de nouvelles élections seront organisées.

Mme ROUX regrette que le département n'alloue pas des moyens budgétaires suffisants pour améliorer la qualité de vie des résidents. La Directrice des résidences explique que justement en réorientant les missions des agents sur l'accompagnement à l'autonomie, il va être possible de prendre soin des résidents en maintenant leurs acquis voir même en développant de nouveaux acquis.

Le Directeur du CIAS rappelle que le taux d'encadrement des agents auprès des résidents est très correct, et que par ailleurs les résidents accueillis (GIR 5 et 6) sont relativement autonomes.

Concernant les actions rattachées au CPOM qui portent sur :

- *la mise en place des obligations réglementaires (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, ...)*
- *l'intégration de nouveaux résidents*
- *l'accompagnement des résidents*
- *la formation du personnel*
- *....*

elles doivent être mises en œuvre avant le 31 décembre 2022. Certaines sont déjà réalisées et d'autres en cours. Elles seront toutes réalisées avant la fin de l'année puisque l'agrément du département d'Indre et Loire l'exige.

L'audit de la résidence les Charmes est prévu le 1^{er} décembre prochain.

Cette démarche d'audit oblige les 3 résidences à avoir un langage et des procédures communes, à harmoniser leurs pratiques.

6_ PROJET DE CRÉER UNE CHORALE AU SEIN DE CHACUNE DES RÉSIDENCES

Le rapport comporte une coquille : le partenariat se fait avec l'Ecole de musique d'Avoine (et non le conservatoire).

Au sein de chaque résidence devrait être constitué un groupe de choristes qui sera orchestré par un professeur de l'Ecole de musique (2 heures par semaine en alternance dans chaque résidence). L'objectif étant qu'à l'avenir, il n'y ait plus qu'un groupe en lieu et place des 3.

Mme HENRY explique que la création de cette chorale implique un investissement supplémentaire des intervenants musicaux, et donc une participation supplémentaire de la CCCVL auprès de l'Ecole de musique. Un budget supplémentaire a été validé en bureau communautaire : +/- 4 000 € (doit être affiné selon la date de lancement). Ce coût fera l'objet d'une facturation au CIAS.

Le Directeur du CIAS précise que le budget animation des résidences devra être constant.

7_ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES CRÉÉ DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ DE LA CC CVL

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Est désignée Mme Christelle LAMBERT pour représenter le CIAS au sein du Comité des Partenaires dans le cadre de la compétence mobilité de la CCCVL.

En cas d'absence de Mme Christelle LAMBERT, la Directrice des résidences autonomie la remplacera comme observatrice si besoin.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Mme Christelle LAMBERT pour siéger au sein du collège usagers et habitants du Comité des Partenaires créé dans le cadre de la compétence mobilité de la CCCVL.
- de charger le Président ou la Vice-Présidente du CIAS de transmettre cette information au Pôle Attractivité de la CCCVL.

8_ DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GIP APROLYS CENTR'ACHATS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Sont désignées Mme Francine HENRY comme titulaire, et Mme Lucile VUILLERMOZ comme suppléante, pour représenter le CIAS au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sont désignés comme représentants du CIAS à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Mme Francine HENRY: titulaire,
 - Mme Lucile VUILLERMOZ: suppléante.Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- de charger le Président ou la Vice-Présidente du CIAS de transmettre cette information au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

9_ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET DU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chinon
- de décider que la collectivité appliquera la M57 développée
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10_ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Cette modification permet de faire une actualisation des emplois du CIAS (suppression de postes qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui, transformations de postes suite à des évolutions professionnelles, ...).

Le Directeur du CIAS explique que le poste d'accueil au CIAS est un poste à temps complet. L'agent titulaire du CIAS (grade d'adjoint d'animation) affecté sur ce poste est absent depuis un certain temps pour des raisons de maladie longue durée. Son remplacement a été assuré pendant un temps par des contractuels. Il est aujourd'hui assuré par un agent mis à disposition par la mairie de Chinon en phase de reconversion professionnelle.

Le retour de l'agent titulaire doit être organisé sur un poste adapté à mi-temps thérapeutique. Il est proposé de ne pas remettre cet agent titulaire à l'accueil et de l'affecter sur un nouveau poste créé au CIAS portant sur l'amélioration de l'accueil des publics en grande précarité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le tableau des effectifs tel que repris dans le rapport de présentation
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs joint en annexe du rapport à compter du 1er octobre 2022
- d'inscrire au budgets les crédits prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

11_ DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE (JUILLET ET SEPTEMBRE 2022) ET BILAN DES AIDES ÉTUDIÉES DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2022

Après avoir pris connaissance des décisions prises par les deux dernières commissions permanente et le bilan des demandes d'aides financières étudiées durant le premier semestre 2022,

Des observations sont formulées par l'agent du CIAS en charge des commissions d'un point de vue administratif sur ce bilan qui est comparé à celui de 2021.

Les principales observations sont :

- une hausse de 42% des demandes en 2022 (47 demandes en 2022, 33 demandes en 2021)
- 9 organismes ont instruit des demandes en 2022 / 6 organismes en 2021
- les demandes concernent 10 communes du territoire en 2022 / 7 communes en 2021
- les demandeurs sont plutôt isolés avec ou sans enfants en 2022 / plutôt isolé sans enfant ou couple avec enfants en 2021

- les demandes portent principalement (que ce soit en nombre et en volume demandé) sur les fluides (eau, électricité, gaz, ..) puis ensuite sur le logement (loyer, électroménager, mobilier, charges locatives, ..) en 2022 / sur le logement et ensuite sur les fluides en 2021
- en 2022 : nombre de demandes étudiées = 47, montant total sollicité = 10 535 €, nombre d'aides accordées = 33 , montant total accordé = 6 578 € / en 2021 : nombre de demandes étudiées = 33, montant total sollicité = 11 473 €, nombre d'aides accordées = 29 , montant total accordé = 7 077 €
- un nombre de décisions défavorables notables en 2022 (10 sur 47, plus important qu'en 2021) dû à différentes raisons : reste à vivre suffisant du demandeur pour payer la facture, aides déjà accordées par le CIAS au demandeur, non remboursement d'un prêt accordé par le CIAS, nature de la demande « atypique » (frais de vétérinaires du chat par exemple, ...).

Les aides du CIAS sont attribuées en complément des autres dispositifs qui doivent avoir été sollicités si la situation du demandeur rentre dans les critères : Fonds Solidarité Logement, CAF, Croix Rouge, ...

Dans la réponse apportée par le CIAS, il est parfois conseillé au demandeur de s'orienter vers le Point Conseil Budget du CIAS afin de bénéficier d'un suivi budgétaire et social si besoin. Mais cela reste compliqué au demandeur de faire la démarche.

Le travail de collaboration avec les assistantes sociales qui instruisent les demandes est riche et constructif.

La décision sur une demande d'aide est toujours prise par les membres de la commission de manière consensuelle.

12_ DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Après avoir pris connaissance de la décision prise par le Président du CIAS,

Il est précisé que l'évolution des prix dans le cadre du marché de restauration des résidences autonomie qui est de 8% sera en partie comblée par les résidents (augmentation des prix des repas de 5% délibérée récemment) et le reste (3%) sera pris en charge par le CIAS.

13_ DATES DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance de cette information.

14_ POINT DISPOSITIF « ÉTÉ CULTUREL 2022 »

La Directrice des résidences informe que le samedi 08 octobre à 16 heures aura lieu à la Baronnière le vernissage d'une plasticienne, sur les paysages d'Avoine d'avant. Une invitation va être envoyée à tous les membres du conseil d'administration.

15_ FLYER CIAS (JOINT)

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance du flyer.

16_ PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE (JOINT)

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance du flyer.

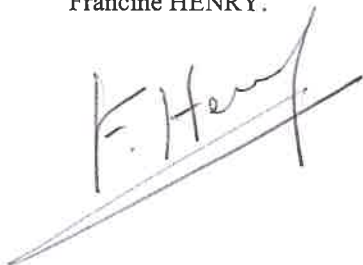
Le prochain conseil d'administration du CIAS est fixé le mercredi 16 novembre 2022 à 14h à la résidence des Bergers à Seully.

La séance est levée vers 16h.

Fait à chinon le 25 octobre 2022,

La secrétaire de séance,

Francine HENRY.






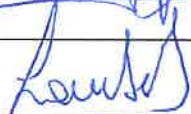
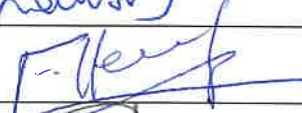


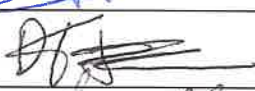
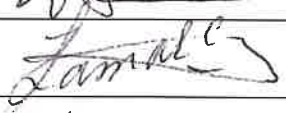
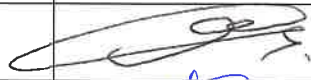




La Présidente de séance,

Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.



Suit la liste des membres du conseil d'administration et la signature des membres présents lors de cette séance :

Prénom NOM	qualité	signature
Jean-Luc DUPONT	Président du CA	Pouvoir à Mme Lambert
Geneviève HAILLOT ENSARGUET	membre élu du CA	
Stéphan PINAUD	membre élu du CA	 Arrivée à 14h30
Didier GODOY	membre élu du CA	
Christelle MARCHAL	membre élu du CA	
Lucile VUILLERMOZ	membre élu du CA	 Arrivée à 14h45
Christelle LAMBERT	membre élu du CA	
Francine HENRY	membre élu du CA	
Michel PAVY	membre élu du CA	
Françoise ROUX	membre élu du CA	
Dominique TIJOU	membre nommé du CA	
Jean LAMARCQ	membre nommé du CA	
Bénédicte BACHET	membre nommé du CA	Pouvoir à M Pavy
Richard GUÉRIN	membre nommé du CA	Pouvoir à Mme Marchal
Jean BROSSARD	membre nommé du CA	Absent excuse
Alain DUBOIS	membre nommé du CA	
Christian HOUVENAGHEL	membre nommé du CA	
Christelle FROLA	membre nommé du CA	
Pierre RALLE	membre nommé du CA	